



POLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT des TERRITOIRES

ARRETÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale n°104

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE MOISSAT

LE PRÉSIDENT du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
du PUY-DE-DÔME

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du Pont de Pironin (P0542) à réaliser par l'entreprise TPC pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 104 au PR 12+613** à sur le territoire de la commune de **MOISSAT** afin d'assurer la sécurité des usagers, celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité.

ARRETENT

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet dans la période du **mercredi 15 juillet 2026 à 7h30 au vendredi 07 août 2026 à 18h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules à l'exception des secours sera interdite** une déviation sera mise en place dans les deux sens par :

RD 10 entre le PR 4+1003 et 0+72

RD 10A entre le PR 0+000 et le PR 0+156

RD 997 entre le PR 0+110 et 3+135

Sur le territoire des communes de Moissat, Bouzel, Vertaizon et Vassel.



ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage ainsi que la signalisation de **déviatio**n seront mises en place et entretenues par la DRAT Clermont Limagne secteur EST, centre d'intervention de BOUZEL.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOISSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,
M. le Directeur de la Coordination Routes et Territoires du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Mr. le Maire de la commune sus-désignées,
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Moissat, le 22 JUIN 2026

Billom, le 25 JUIN 2026

Le Maire

Pour le Président du Conseil
départemental,
Et par délégation,

Le Directeur de la DRAT
CLERMONT-LIMAGNE



Freddy THOMAS

Jacques LABROSSE

Déviation – MOISSAT - RD 104

